



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **20**

Date de la convocation :  
**14 décembre 2023**

**Délibération n° DCM23-12-20P16**

**Administration Générale - Gestion de flux des  
réservations de logements sociaux - Convention  
avec la société ERILIA**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélar, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Pas-sieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

-----  
*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2018. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.

La commune de Clermont l'Hérault, dotée de 770 logements locatifs sociaux et familiaux appartenant à des bailleurs sociaux, bénéficie d'un dispositif de réservation.

La loi Elan est venue préciser les modalités de gestion de ces réservations en instituant un conventionnement tenant compte des flux observés.

La société Erilia disposant de 90 logements sur le territoire communal, 10 logements sont pris en compte dans le dispositif de réservation et leur attribution doit donc faire l'objet d'une consultation de la Commune.

Dans le cadre de cette convention prévue pour une durée initiale de 3 ans, la Commune a privilégié des logements de types Studio ou T1, T2 et T3, correspondant aux besoins prioritaires identifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion des flux de réservation à intervenir avec la société ERILIA telle que décrite ci-dessus et dont projet ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

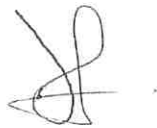
Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion des flux de réservation à intervenir avec la société ERILIA telle que décrite ci-dessus et dont projet ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE